

Arrêté n° 588/2017

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement sur l'Avenue Mendès France afin de faire stationner le Mammobile, le Mercredi 4 Octobre 2017.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le stationnement du Mammobile sur l'Avenue Mendès France, la circulation et le stationnement seront interdits, **le Mercredi 4 Octobre 2017 de 8 h 00 à 18 h 00**, sur les dix emplacements de parking situés au droit de l'entrée du boulo-drome.

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire ~~empêché~~,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

